



PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 7205

Avis public est donné par le soussigné que le règlement n° 7205 intitulé :

« Règlement numéro 7205 amendant le règlement de zonage numéro 7200, afin d'ajouter ou de modifier des dispositions relatives aux arbres, dont l'abattage, l'élagage et le traitement des résidus des frênes et d'en modifier les dispositions pénales ».

- a été adopté par le conseil municipal le 12 mai 2020;
- a reçu l'approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville le 17 juin 2020;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 14 juillet 2020

Sylvain Rolland
Directeur général
et greffier par intérim